

MUSÉES ROYAUX

DE

Peinture et de Sculpture

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT

N° 515/88

OBJET

ANNEXE

Copie expédiée le 12.10.09.

NOTES

Bruxelles, 19

A

a Romonny

Nous avons l'honneur de vous faire connaître
que la résolution de la Commission directrice
n'a pas été favorable à l'acquisition, pour les
collections de l'État, d.....
qui..... l'objet de.....

C..... ouvrage que nous tenons, Monsieur,
à votre disposition, pourr.....
être retiré au Palais des Beaux-Arts, rue du
Musée n° 9, contre la remise d'un récépissé
accompagné de la présente.

Veuillez agréer, M....., l'assurance
de notre considération distinguée.

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE,
Le Secrétaire,

MUSEE ROYAL DE PEINTURE
ET DE SCLPTURE DE BELGIQUE
JUL 1909
REGISTRE

Monsieur
Je vous envoie
présente moi même mes
salutations mais je suis trop
souffrant pour sortir, c'est
mon amie de Compagnie qui
les apporte je demande 10,000 fr
le prêt que j'ai payé moi même à
la mortuaire de mon frère.
Croyez Monsieur

A ma très parfaite Considé-
ration

Tous Madame de Kermorvan
Le Hytterset

rue Rembrandt 21

C. V. E.

MINISTÈRE
des
SCIENCES ET DES ARTS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES
BEAUX-ARTS

N^o *3115*

N. B. — On est prié de rappeler dans la réponse : le chiffre de l'Administration ainsi que le numéro de l'enregistrement.

ANNEXE

Bruxelles, le *5 juillet* 190*9*.

M^{lle} Adame

Répondant à votre communication en date du
29 juin dernier j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il vous est loisible de soumettre à l'examen de la commission directrice des Musées royaux de Peinture et de Sculpture les œuvres d'art que vous signalez à mon attention.

A cette fin, il y aurait lieu de les faire déposer, à vos frais, risques et périls, au Palais des Beaux-Arts, place du Musée 9, à Bruxelles, et d'indiquer au Secrétariat le prix que vous souhaitez en obtenir.

Agreez, *M^{lle} Adame*, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

E. Lal

*a M^{lle} Adame la douanière de Comornier
21 Rue Rembrandt. Bruxelles.*

Je reconnais avoir reçu
mes deux tableaux de
W. Van Meier, que j'avais
mis au Musée le 10 juillet
et qu'on m'a rendu le
12 août.

Douairière de Komoroviz

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

Secrétariat

TÉLÉPHONE 9631

Bruxelles, le 11 août 1909

5115 / 82

Madame

Nous avons l'honneur de vous faire connaître
que la résolution de la Commission directrice
n'a pas été favorable à l'acquisition, pour les
collections de l'Etat des tableaux qui faisaient
l'objet de votre lettre du 10 juillet écoulé.

Ces ouvrages que nous tenons, Madame, à
votre disposition, pourront être retirés au Palais
des Beaux-Arts, rue du Musée n° 9, contre la
remise d'un récépissé accompagné de la
présente.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance
de notre considération distinguée

Le Secrétaire

J. Demeur

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que

Une sculpture en bois du XVI^e Siècle L
provenant semble-t-il d'un atelier Brabançon,
venue d'être offerte ^{à l'usage} à la C. D. par M^r
Loutrel de Bruxelles

Le mérite de cette œuvre n'a pas été discuté
L'on a paru d'accord qu'il serait désirable
qu'elle prit place dans les collections de l'Etat,
mais l'opinion s'est trouvée divisée sur
le point de savoir si c'en au Musée dont elle
à la Direction, que conviendrait semblable achat,
ou si c'en aux collections du S^t.

D'une part, il est évident que ce n'est pas la
matière qui fait l'objet d'art L qu'une statue
n'en est pas moins une statue, qu'elle soit
en marbre, - en pierre ^{ou en bois}, - en or, argent ou bronze
ou en bois.

Mais d'autre part ne faut-il pas tenir
compte de la situation de fait; tandis que
notre Musée concentre la statuaire moderne
L quelques trop rares œuvres plus anciennes,
c'est au Louvre que se trouvent
les antiques, & toutes les œuvres en bois,
notamment nos magnifiques retables, L
l'orfèvrerie.

Il paraît peu admissible qu'en même objet
soit en même temps au Louvre de deux
collections différentes, & si la sculpture en bois

Ces XIV^e, XV^e & XVI^e siècles en ou note, ne
faudrait il pas nous faire remettre les œuvres
de ce genre déposés à l'autre Musée? Ne
serait ce pas au moins le cas pour quelques
specimens choisis. L'que nous permettrait
de montrer ce que fut dans nos provinces
la sculpture sur bois, au temps de nos
grands prientp^s? Et ne faudrait il pas
alors déterminer avec précision ce que
doit être considéré comme d'art proprement
dit, ou comme d'art indistinct?

Ce sont là, M^r le M^r, des questions de
principe & elles nous ont paru excéder notre
compétence. Avant de nous prononcer sur
l'acquisition de l'œuvre présentée par M^r
Lambert, nous vous prions de bien vouloir
nous faire connaître l'avis de l'expert?